

DELIBERATION N° 80/22 : AUTORISATION SPECIALE N° 01 - OUVERTURE DE CREDITS -
SECTION D'INVESTISSEMENT/EXERCICE 1979

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au vote du budget supplémentaire communal, exercice 1979 :

- un crédit de dépense de 100 F 00 a été insuffisamment inscrit au programme 01/79 - article 2140 mobilier et matériel mairie,
- un crédit de dépense de 27 013 F 64 a été supprimé à tort au programme 30/75, article 130, qui présente un solde créditeur,
- des erreurs de report sur "les restes à réaliser" se sont produites pour les programmes suivants :
 - . programme 17/78 Article 2322 : manque 0 F 13
 - . programme 12/74 Article 2325 : manque 0 F 04
- un crédit de dépenses de 16 733 F 55 a été supprimé à tort au programme 50/76, article 2330 qui présente un solde créditeur.

Il convient d'ouvrir ces différents crédits en dépenses pour l'exercice 1979.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- les crédits suivants sont ouverts :

. article 2140 programme 01/79 :	+	100 F 00
. article 130 programme 30/75 :	+	27 013 F 64
. article 2322 programme 17/78 :	+	0 F 13
. article 2325 programme 12/74 :	+	0 F 04
. article 2330 programme 50/76 :	+	16 733 F 55